



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**  
**Pôle Sports**  
☎ 02 38 79 33 42

**DECISION N° 2025-46**

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** :

- De passer un contrat avec la Société MCI, dont le siège social est sis 5 rue Véga 44470 Carquefou en vue de la mise à disposition du Boulodrome Bernadette Carton les mercredis 14 mai et 11 juin 2025 de 12h à 14h pour un concours de pétanque.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 28,00 € soit un total de 112,00 €.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 14 mai 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle